

## PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Je soussignée :

- **Françoise Scheyven**, née à Etterbeek le 3 juin 1936, sans profession, domiciliée 16 Corsendonk à 2360 Oud-Turnhout, Belgique

déclare porter plainte en mon nom contre :

- **Monsieur Hervé Biebuyck**, écuyer, né le 23 mai 1953, agent immobilier, exerçant son activité avenue Louise 380, 1000 Bruxelles, résidant Rue Langeveld 160, 1180 Bruxelles

- **Baron Benoît Forgeur**, agent immobilier, né le 8 janvier 1966, exerçant son activité avenue Louise 380, 1000 Bruxelles, résidant Hof Terrest Hoevestraat 11, 3090 Overijse

- **Monsieur Carlos de Meester de Betzenbroeck**, écuyer, né le 12 septembre 1971, agent immobilier, domicilié 25 avenue des sorbiers à 1180 Uccle.

- **Madame Patricia Scheyven**, épouse du Baron François-Xavier de Meester de Betzenbroeck, née le 17 janvier 1947, domiciliée 25 avenue des sorbiers à 1180 Uccle

- **Maître Lucas Vogel, avocat**, tenant son cabinet avenue Winston Churchill, 210 1180 Bruxelles, résidant **Av de Villefranche 57, 1330 Rixensart, Avenue de Villefranche 61, 1380 Lasne**. 026536951

pour :

- **faux et usage de faux, commis en écritures avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire** notamment conformément aux articles 193 et suivants du code pénal, en ayant commandité, réalisé, signé ou produit dans le cadre d'un procès à **Bruxelles**, une expertise immobilière falsifiée **datée de 2007, signée et produite à Bruxelles**, laquelle sous-évalue de plus de **300.000 euros** le prix de vente en 1998 de l'immeuble sis 25 avenue des sorbiers à Uccle, cette falsification étant matérialisée de la façon suivante :

- **primo**, par **l'usage intentionnel de points de comparaison inadaptés** (utilisation exclusive de prix de vente en 1998 d'immeubles bâtis ayant seulement la moitié, voire le tiers, de la surface habitable et du nombre de chambres de l'immeuble à évaluer), points de comparaison à partir desquels les auteurs du rapport falsifié ont, de façon frauduleuse, prétendu déterminer une valeur maximale en 1998 à l'immeuble évalué.

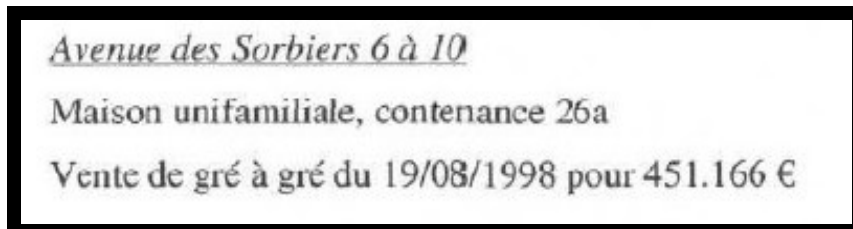
- **secundo**, de façon évidente, ce qui sera confirmé par une expertise judiciaire de l'immeuble, en **omettant plusieurs pièces** (au moins deux chambres notamment) dans la description de l'immeuble dans l'expertise falsifiée, ceci faisant de l'expertise un faux matériel, et en omettant de mentionner la surface et en évitant de détailler l'annexe dans l'objectif de dissimuler la falsification

- et **tertio**, le plus évident et suffisant pour inculper, par **l'usage d'un point de comparaison falsifié** (terrain à bâtir sis 6 à 10. avenue des Sorbiers à Uccle présenté frauduleusement comme une maison unifamiliale avec l'intention de donner frauduleusement l'impression que le prix des immeubles bâtis comparables à l'immeuble évalué, est moins élevé).

Lieu dit:  
Type d'immeuble: **Terrain à Bâtir**  
Contenance : **0 ha 26 a 0 ca**  
Superficie habitable: **0 m<sup>2</sup>**  
Nombre de chambres: **0**  
Jardin: ?

Prix: **18 200 000 Bef – 451 166 €**  
R.C.N.I. : **0 Bef - 0 €**  
Date de l'acte: **19/08/1998**  
Transaction: **Vente de gré à gré**  
Nombre d'étages: **0**  
Référence: **00156844000**

**Extrait de la base de données de la chambre des notaires**



**Extrait du rapport d'expertise falsifié**

(voir pièce 1 en annexe, copie du rapport falsifié et pièce 2 copie des points de comparaison, contresignés par un notaire)

- **escroquerie et tentative d'escroquerie** notamment conformément aux articles 496 et suivants du code pénal,

- d'une part, en ayant utilisé cette expertise falsifiée pour tenter d'escroquer Françoise Scheyven et acquérir l'immeuble au cinquième de sa valeur actuelle,
- et d'autre part, en l'ayant utilisée également pour escroquer le fisc et escroquer la justice en produisant cette expertise en justice

en raison des circonstances suivantes :

**FAITS**

Danièle et Patricia Scheyven sont les soeurs cadettes de Françoise Scheyven. Elles ont été fortement favorisées du vivant de leurs parents, tandis que Françoise Scheyven était une enfant rejetée.

Afin d'évincer les droits successoraux de Françoise Scheyven et les droits fiscaux, les parents de Françoise Scheyven ont organisé leur patrimoine et leur succession de façon à réduire au minimum leurs avoirs immobiliers. L'essentiel de leur fortune fut placé en avoirs mobiliers transférables de la main à la main durant leur vivant, afin d'échapper à la connaissance du fisc et de Françoise Scheyven et évincer illicitement les droits fiscaux et successoraux. Seul, le très bel immeuble où ils résidaient, sis 25 avenue des Sorbiers, à Uccle, dans le quartier Prince d'Orange, le quartier le plus cher de Bruxelles, fut épargné de ces manoeuvres.

Les parents de Françoise Scheyven sont décédés, respectivement en 1996 et 1998.

Le 9 octobre 1998, Françoise Scheyven fut pressée, sous la menace de déposer un testament nul (une page manquante notamment), de signer une transaction qu'elle a découverte pour la première fois.

**Cette transaction lésait Françoise Scheyven de plus d'un quart** en évitant à ses soeurs les énormes rapports de donations, en sous-évaluant le très bel immeuble sis 25 avenue des sorbiers à Uccle, de plus

de **15.000.000 de francs en 1998 et en l'attribuant à Patricia Scheyven contre la somme de 6 millions FB, dérisoire au regard de la valeur réelle de l'immeuble.**

Diverses procédures ont été entreprises, notamment afin d'annuler la transaction et ordonner la vente de l'immeuble et le partage équitable du fruit de sa vente.

En effet, cet immeuble sis 25 avenue des sorbiers à Uccle, a actuellement une valeur de l'ordre de 3 millions d'euros, justifiée par sa situation exceptionnelle dans un coin verdoyant du quartier le plus cher de Bruxelles, sa très grande surface (plus de 850 m2 annexe comprise) et son nombre impressionnant de chambres (onze chambres et des greniers aménageables), sa valeur architecturale, son grand jardin d'un quart d'hectare. Sa valeur en 1998 se situait bien au-dessus de 800 mille euros

Un document qualifié d'« expertise immobilière » daté de 2007, de l'immeuble sis 25 avenue des sorbiers à Uccle, a été déposée par l'avocat Lucas Vogel dans le cadre de l'affaire civile n° **2009/AR/893, Référence : JBC1522 (RG première instance : RG 068703A, RG 998926A, RG 971715A jointes).**

Cette prétendue « expertise » est un faux manifeste. En effet, elle évalue l'immeuble sis 25 avenue des sorbiers à Uccle à un maximum de 18 millions de francs en 1998 (446 208 euros), alors que sa valeur vénale à l'époque est évaluée par les experts, même en dehors de toute visite, connaissant la surface et le nombre de chambres, et sachant qu'aucun vice important n'a été détecté par les adversaires, à plus de 800 mille euros en 1998, notamment compte tenu de sa situation, de sa surface et du nombre de chambres.

Le caractère erroné de cette expertise ressort également d'un article d'un professionnel réputé, publiée dans la revue professionnelle de *l'Événement Immobilier* de juillet-août 1998, article intitulé "*Un croissant d'or*" indique pages 14 et 15 (pièce 6) : "*Actuellement, de belles propriétés, situées dans les quartiers prisés sont estimées à partir de 20 millions pour une villa de 4 à 5 chambres sur 10 ares minimum. Si les réceptions sont spacieuses et la salle à manger séparée, les prix s'envolent et dépassent facilement 30 voire 40 millions*".

Or l'immeuble évalué comporte 11 chambres (8 signalées dans l'expertise falsifiée, soit de toute façon, plus que 4 à 5 chambres), des réceptions spacieuses, une salle à manger séparée sur un terrain de 25 ares (soit plus que dix ares). Il ne pouvait être évalué en-dessous de 30 millions de francs.

L'intention de falsification ressort de la succession des faits :

- Françoise Scheyven conteste la valeur de 18 millions de FB attribuée à l'immeuble dans la transaction qui attribue l'immeuble à sa soeur Patricia, et la sait lésionnaire de plus d'un quart, sur le fondement d'expertises et d'articles de presse.
- Patricia Scheyven, l'acheteuse de l'immeuble et son fils Carlos de Meester de Betzenbroeck ont entrepris de produire une expertise visant à démontrer mensongèrement que l'immeuble ne vaut pas plus de 18 millions de FB
- Carlos de Meester de Betzenbroeck a alors commandité deux personnes, qui sont ses cousins et dont l'un d'eux est un ancien associé de sa société, pour réaliser une expertise qui prétendrait que la valeur vénale de l'immeuble n'excède pas 18 millions (la démarche est dérangeante, car on voit d'ores et déjà que l'expertise vise simplement à maintenir la transaction et n'est pas une simple évaluation de la valeur vénale, neutre et sans influence).
- Françoise Scheyven avait déjà reçu une évaluation de la valeur vénale de l'immeuble de la part d'un agent qui avait commis une erreur sur la surface (il s'était basé sur une surface trop petite) et donc sousévalué la maison. Les adversaires ont profité de cette erreur pour concocter à leur tour une expertise en évitant soigneusement de mentionner la surface, pensant qu'elle ignorait la surface réelle et qu'ils pourraient l'abuser sur ce paramètre.

- La démarche de falsification utilisée par les adversaires vise à présenter un simulacre de démonstration du fait mensonger que la valeur vénale n'excéderait pas 18 millions de francs.
- Les auteurs de l'expertise falsifiée ont rassemblé une série d'immeubles du quartier dont la valeur de vente de gré à gré en 1998 avoisine 18 millions de francs. Ils ne justifient pas comment ils ont sélectionné ces immeubles, alors que le quartier comprend des immeubles qui ont été vendus aux alentours de 1998 nettement moins cher, à quelques millions de francs mais aussi, nettement plus cher, à plus de cent millions de francs. Il est évident que le quartier ne comporte pas uniquement des immeubles à environ 18 millions de francs vendus en gré à gré !
- Afin de compléter leur échantillonnage de points de comparaison qui ne leur semblait pas assez large pour convaincre, les auteurs ont rajouté comme point de comparaison la vente d'un simple terrain à bâtir qu'ils ont fait passer pour un immeuble bâti. Mais même sans ce faux matériel évident, l'expertise est un faux fondé sur une sélection de points de comparaison inadaptés visant à obtenir un résultat mensonger et donc un faux intellectuel.
- Tout en présentant une sélection d'immeubles vendus aux alentours de 18 millions, dont la moyenne se situe sans surprise à ... 18 millions, et sans justifier aucun raisonnement, les auteurs du rapport falsifié ont prétendu qu'ils en déduisaient que la valeur vénale de l'immeuble ne pouvait excéder 18 millions. Par ailleurs, avec la même sélection ils auraient également pu prétendre qu'elle ne pouvait être, au contraire, inférieure à 18 millions ! Leur raisonnement est vicieux.
- L'analyse des points de comparaison permet de voir qu'il s'agit de ventes d'immeubles bâtis (quand il ne s'agit pas d'un simple terrain à bâtir) de bien plus petite taille que l'immeuble à évaluer (généralement la moitié). Que ces immeubles ne sont en aucun cas comparables sis 25 avenue des sorbiers, ayant de toute évidence une surface inférieure et moins de chambres

### **Pour exemples :**

1/ Un immeuble présenté à titre de point de comparaison dans l'expertise falsifiée, sis Avenue des Myrtilles 62 à Uccle, vendu en 1999, dont le terrain a une surface de 22 ares 49 ca, n'avait que 5 chambres à l'époque de la vente en 1999, alors que l'immeuble à comparer en a 11 (8 selon les adversaires). Le point de comparaison contresigné du notaire se trouve en annexe, pièce 2



**1180 Uccle/Ukkel - , Avenue des Myrtilles N° 20**

Lieu dit:  
 Type d'immeuble: **Maison unifamiliale (Maison d'habitation)**  
 Contenance : **0 ha 22 a 49 ca**  
 Superficie habitable: **0 m<sup>2</sup>**  
 Nombre de chambres: **5**  
 Jardin: **?**

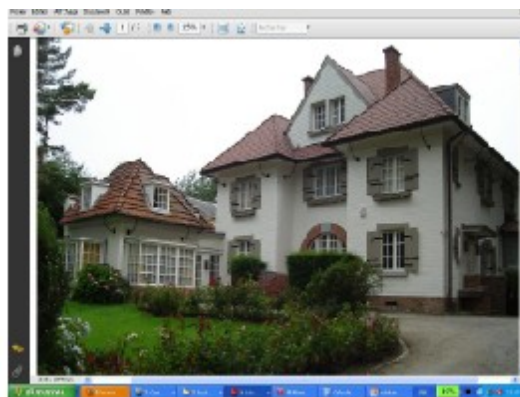


Prix: **19 000 000** Bef - **470 998** €  
 R.C.N.I. : **281 300** Bef - **6 477** €  
 Date de l'acte: **16/09/1999**  
 Transaction: **Vente de gré à gré**  
 Nombre d'étages: **0**  
 Référence: **00159620000**

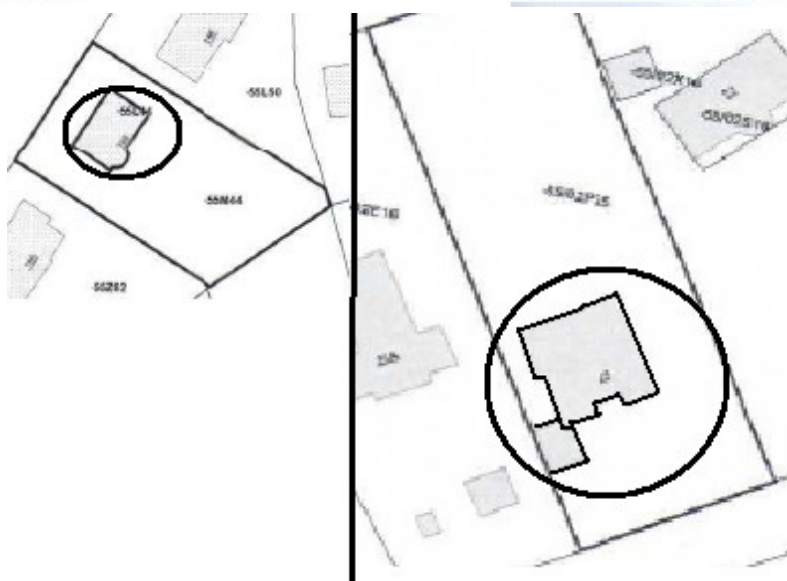
2/ Un immeuble présenté à titre de point de comparaison dans l'expertise falsifiée, sis 188 avenue Blücher, à Uccle, est nettement plus petit, a une surface nettement plus petite, comme le démontrent les extraits des plans parcellaires.



*188 avenue Blücher*



*25 avenue des sorbiers*



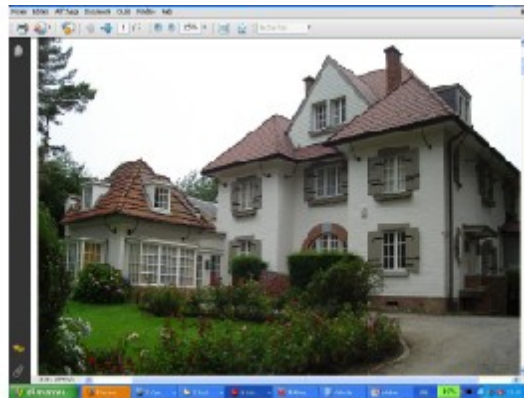
Les plans parcellaires entiers du cadastre à l'échelle se trouvent en annexe

Les deux bâtiments ont été encerclés pour mettre en évidence la très grande différence de surface (alors qu'en plus l'immeuble sis 25 avenue des sorbiers a plus d'étages !)

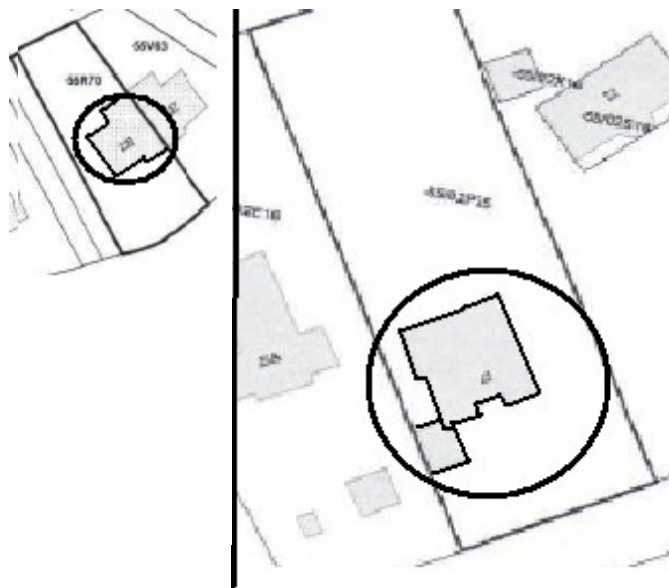
3/ Un immeuble présenté à titre de point de comparaison dans l'expertise falsifiée, sis 239 avenue Blücher, à Uccle, est nettement plus petit, a une surface nettement plus petite, comme le démontrent les extraits des plans parcellaires.



239 avenue Blücher



25 avenue des sorbiers



Les plans parcellaires entiers du cadastre à l'échelle se trouvent en annexe.

Les deux bâtiments ont été encerclés pour mettre en évidence la très grande différence de surface (alors qu'en plus l'immeuble sis 25 avenue des sorbiers a plus d'étages !)

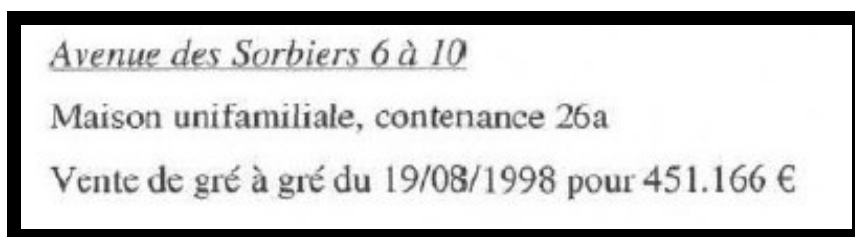
Et ainsi de suite pour tous les immeubles utilisés à titre de point de comparaison par les adversaires, comme on peut le voir dans le rapport de Doris Glénisson, pièce 4, hormis un point de comparaison, qui, pire, est un faux caractérisé.

### Extrait de la base de données de la chambre des notaires

**1180 Uccle/Ukkel - , Avenue des Sorbiers N° 6 à 10**

Lieu dit:	Prix: <b>18 200 000</b> Bef – <b>451 166</b> €
Type d'immeuble: <b>Terrain à Bâtir</b>	R.C.N.I. : <b>0</b> Bef - <b>0</b> €
Contenance : <b>0</b> ha <b>26</b> a <b>0</b> ca	Date de l'acte: <b>19/08/1998</b>
Superficie habitable: <b>0</b> m <sup>2</sup>	Transaction: <b>Vente de gré à gré</b>
Nombre de chambres: <b>0</b>	Nombre d'étages: <b>0</b>
Jardin: ?	Référence: <b>00156844000</b>

### Extrait du rapport d'expertise falsifié



Capture d'écran de la base de données de la chambre des notaires

**POINTS DE COMPARAISON**  
Résultats

[Retour à la liste](#) Référence: 00156844000

**SITUATION DU BIEN**

Commune : **UCCLE/UKKEL** Code Postal : **1180**  
Localité : **Uccle/Ukkel** Résidence :  
Rue/Avenue : **Avenue des Sorbiers N° 6 à 10** Contenance : **0** ha **26** a **0** ca  
Cadastre : Div. : Sect. : N° : **H n° 55-2-1-25** R.C.N.I. : **0** Bef - **0** €  
Prix obtenu : **18 200 000** Bef - **451 166** € Date de l'acte : **19/08/1998**  
Transaction : **Vente de gré à gré -**

**DESCRIPTION DU BIEN**

<b>RENSEIGNEMENTS COMMUNS</b>	Année de construction: <b>0</b>	<b>PARTIE D'IMMEUBLE</b>
Type d'immeuble: <b>Terrain à Bâtir</b>	Vente / régime TVA: <b>Non</b>	Niveau: <b>0</b>
(Terrain à bâtir)	Etat: <b>Inconnu</b>	Terrasse: ?
Largeur façade à rue: <b>0</b> m	Rénové: ?	Qualités: <b>0 / 0</b>
Largeur façade de l'immeuble: <b>0</b> m	Chauff. central: ?	
Nombre de chambres: <b>0</b>	Chauff. individuel: ?	<b>TERRAIN</b>
Nombre de salles d'eau: <b>0</b>	Double vitrage: ?	Pour constr.:
Nombre de garages ind./occ: <b>0</b>	Batiment classé: ?	Certificat d'urbanisme: <b>Non</b>
Nombre d'emplacements parking: <b>0</b>	Façade classée: ?	Permis d'urbanisme: <b>Non</b>
Jardin: ?	Ascenseur: ?	Permis de lotir: <b>Non</b>
Cour: ?	Affectation urbanistique:	Bail à ferme: <b>Non</b>
Cave: ?		
Orenier: ?		
Superficie habitable: <b>0</b> m <sup>2</sup>	<b>BATIMENT</b>	
Situation locative: <b>0</b> % loué	Façades: <b>0</b>	
Loyer annuel: <b>0</b> Bef - <b>0</b> €	Nombre d'étages: <b>0</b>	

**RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES**  
**PHOTOS**

Dont voici l'extrait agrandi, indiquant bien qu'il s'agit d'un terrain à bâtir.

SITUATION DU BIEN	
Commune : UCCLE/UKKEL	
Localité : Uccle/Ukkel	
Rue/Avenue : , Avenue des Sorbiers N° : 6 à 10	
Cadastre : Div. : Sect. : N° : H n° 55-2-t-25	
Prix obtenu: 18 200 000 Bef- 451 166 €	
Transaction : Vente de gré à gré -	
DESCRIPTION DU BIEN	
RENSEIGNEMENTS COMMUNS	Année de construction: 0
Type d'immeuble: Terrain à Bâtir	Vente / régime TVA: Non

Il est également à noter que l'expertise falsifiée ne reprend que des ventes de gré à gré, plus susceptibles de falsifications (dessous de table afin d'évincer le fisc) que les ventes publiques et donc moins susceptibles de représenter la réalité du marché.

### Points de comparaison falsifiés utilisés par l'adversaire dans leur rapport pièce 1

adresse	Année de vente	Surface terrain	Nombre chambres	prix	commentaire
<i>Avenue Bliicher 239</i>	1999	6a 98ca	Non donné	396.630 €	Terrain au quart de la surface Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue des Sorbiers 6 à 10</i>	1998	26a	-	451.166 €	Pas d'immeuble bâti en dépit de l'affirmation, il s'agit d'un faux ! Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue du Prince d'Orange 115</i>	1999	16a 36ca	Non donné	421.419 €	Terrain à la moitié de la surface Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue du Prince d'Orange 107</i>	1998	17a	Non donné	384.235 €	Terrain un peu plus de la moitié de la surface, Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue d'Hougoumont 20</i>	1998	25a 10 ca	Non donné	470.998 €	Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue Bliicher 188</i>	1998	13a49ca	Non donné	421.419 €	Terrain à la moitié Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue des Sorbiers 7A</i>	1996	25a 52ca	6 chambres et 2 salles de bain	446.208 €	Moitié des chambres et salles de bain Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue de la Sapinière 7</i>	1999	25a 94ca	Non donné	495.787 €	Surface habitable nettement inférieure
<i>Avenue des Myrtilles 62</i>	1999	22a 49ca	5 chambres	470.998 €	Moitié de chambres. Surface habitable nettement inférieure



Le rapport falsifié multiplie les données erronées et les omissions visant à baisser la valeur de l'immeuble

1. Nombre mensonger de chambres en omettant une chambre du second étage de l'immeuble principal et une chambre de la maison annexe, en appelant une très grande chambre de l'immeuble principal " salle de couture"
2. Omission volontaire d'un grand grenier aménageable au troisième étage et du troisième étage en général.
3. Nombre mensonger de salons, alors que l'immeuble principal comporte trois salons et un très grand hall au premier qui servait occasionnellement de salon lors de réceptions.
4. Omission d'un WC extérieur et des WC des salles de bain
5. Omission de la serre-veranda
6. Omission du chenil
7. Affirmation mensongère qu'en 1998, la chaudière était d'origine, l'installation électrique vétuste, et la cuisine également vétuste
8. Nombre mensonger de salles de bain en omettant une salle de bain au premier et en appelant une salle de bains : local avec bain
9. Affirmation mensongère que les finitions devaient être refaites
10. Omission des points d'eau dans les chambres et le hall et de l'évier du " local avec bain "
11. Omission de toutes les finitions luxueuses : parquet massif avec chevrons, tablettes de marbre aux appuis de fenêtres, feu ouvert, boiseries luxueuses, moulures, marbre blanc dans l'entrée, cuisine suréquipée
12. Omission de la présence d'ascenseur et monte-plats
13. Affirmation mensongère que le premier étage est pourvu de plancher alors qu'il est pourvu de parquet massif posé en chevron
14. Absence de toute surface ou même périmètre de l'annexe

Une simple visite des lieux par le juge accompagné de la victime permettra d'établir les falsifications du rapport de Messieurs Forgeur et Biebuyck. L'expertise de Doris Glénisson, pièce 4 détaille les falsifications.

Différents experts immobiliers pourront d'ores et déjà confirmer que cette expertise est un faux.

**1/ Doris Glénisson**, née à Turnhout le 24 avril 1964, juriste et expert immobilier, domiciliée 23 B rue de la Citronnelle à 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique, tél 0033.6.18.40.84.90, gérante de l'EURL Glénisson Doris, dont l'activité se trouve être notamment l'expertise immobilière, et le siège social sis 29 avenue Tronchet à Paris 8, laquelle a déposé le rapport d'expertise pièce 4, jointe et a mené une enquête approfondie contre le rapport falsifié.

**2/ Eliane Brichard**, agent immobilier, gérante d'Arcadia, avenue Rogier 230, 1030 Bruxelles, laquelle a déposé le rapport d'expertise pièce 5, jointe.

**Il est particulièrement important d'entendre en qualité de témoin, Doris Glénisson, celle-ci ayant fait la plupart des recherches pour mettre à jour cette escroquerie et ces faux.**

Il est à noter que les personnes membres de la noblesse ou apparentées risquent de ne pas être des témoins valables, en effet, pour exemple, le Comte Fabrizio Ruffo de Bonneval de la Fare, qui travaille à l'Immobilière de Maurissens (rue des Muriers 7, à 1170 Bruxelles), a reconnu que ce rapport forme une escroquerie mais refuse tout témoignage, et dit qu'il en sera de même de la part de toute personne de la noblesse et il prétend être en affaire avec Monsieur Carlos de Meester de Betzenbroeck.

Ce refus de témoigner dans le cadre de cette affaire et les raisons de ce refus est confirmé par un des amis du sieur Fabrizio Ruffo, le Baron Dominique de Jamblinne de Meux, dans un courriel adressé à Mademoiselle Doris Glénisson.

**Jkvr Doris Glénisson** 26 octobre, à 22:17

Cher Dom,

Fabrizio n'a pas débloqué ma page, n'accepte aucun de mes deux autres comptes dans ses amis et n'a plus de réaction concernant l'expertise. Est-ce que tu pourrais le titiller un peu, lui rappeler que pour moi, c'est une galère, pour ma mère, une épouvantable injustice.

Bon, maintenant je vais préparer mon voyage aux Canaries, non que ça m'amuse, mais si je n'y vais pas, je risque de perdre le fiancé que j'espère. Le plus drôle, c'est que lui aussi ça l'emm. d'y aller.

Bien à toi,

---

**Dominique de Jamblinne** 26 octobre, à 22:30 Signaler

J'ai vu fab le week-end dernier, il trouve que cette histoire est dégueulasse mais il m'a dit qu'il ne voulait pas témoigner pq il fait des affaires avec l'autre type.

La plainte n'a pas été dirigée dans un premier temps contre Me Jean-François Taymans, notaire et Madame Danièle Scheyven, mais il existe des **soupçons** sérieux contre ces personnes. De plus, il existe une caisse noire entre Danièle et Patricia Scheyven qui se versent mutuellement les montants nécessaires pour compensation quand l'une des deux semble posséder un avoir trop important, comme l'immeuble en l'espèce. Finalement, les personnes contre qui la plainte est dirigée sont très réseautées et il importe de voir que ce soient des personnes neutres qui gèrent et jugent cette affaire, ni des personnes ayant des accointances avec la noblesse, presque toutes les personnes mises en cause étant nobles, ni des personnes appartenant à la franc-maçonnerie, Me Vogel, ancien assistant à l'ULB appartenant vraisemblablement aux réseaux franc-maçons. Il y a aussi des **soupçons** contre le Baron François-Xavier de Meester de Betzenbroeck le mari de Patricia Scheyven, lequel bénéficie indirectement de l'état de fortune de son épouse et occupe la maison. Tous les proches de ces personnes, ou toute personne appartenant à leurs réseaux sont susceptibles de ne pas être neutres.

Doivent être inculpés :

- **Monsieur Hervé Biebuyck**, écuyer, agent immobilier, en tant que signataire de l'expertise falsifiée.

- **Baron Benoît Forgeur**, agent immobilier, en tant que signataire de l'expertise falsifiée.
- **Monsieur Carlos de Meester de Betzenbroeck**, écuyer, agent immobilier, en tant que commanditaire de l'expertise falsifiée.
- **Madame Patricia Scheyven**, épouse du Baron François-Xavier de Meester de Betzenbroeck, en tant que commanditaire et bénéficiaire de l'expertise falsifiée.
- **Maître Lucas Vogel, avocat**, en tant qu'avocat de Madame Patricia Scheyven, pour avoir produit parmi les pièces au soutien du dossier dans le cadre de l'affaire **2009/AR/893** l'expertise falsifiée.

Il est à noter que Françoise Scheyven avait entrepris plusieurs procédures, dont une procédure pénale pour un autre délit (vol dans des comptes bloqués en indivision), antérieur au dépôt de l'expertise falsifiée, procédure qui a abouti à un non lieu, faute d'expertise desdits comptes et suite à quelques errements judiciaires. Il a été proposé à Françoise Scheyven de déposer de nouvelles charges, elle s'en est abstenue, afin de ne pas bloquer l'affaire civile et pouvoir toucher une première part de son héritage.

Il est à noter aussi que les adversaires ont continuellement tenté à mauvais escient de contester sans aucun fondement, les qualités de juriste et d'expert des personnes qui assistent ou témoignent pour Françoise Scheyven, alors que les qualités sont suffisamment attestées et ne sont certainement pas inférieures à la moyenne.

Nous joignons à la présente plainte,

- 1/ copie de l'expertise falsifiée – une copie contresignée par le greffe sera produit en cas de besoin.
- 2/ l'extrait du fichier de la chambre des notaires démontrant l'utilisation dans le rapport d'un terrain à bâtir comme immeuble bâti (faux matériel)
- 3/ plans parcellaires du cadastre
- 4/ expertise de l'expert Doris Glénisson avec pour annexes des extraits de la base de données de la chambre des notaires et les plans parcellaires du cadastre
- 5/ expertise de l'expert agent immobilier Eliane Brichard
- 6/ article de presse

Nous vous remercions d'accueillir la plainte avec constitution de partie civile et vous prions d'agréer, Madame ou Monsieur le Juge d'Instruction, l'expression de notre considération la plus distinguée

Françoise Scheyven

Plainte de Madame Françoise Scheyven relue par Doris Glénisson, juriste et expert immobilier, témoin dans le cadre de la présente affaire.